



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le 21 décembre 2018

pref-communication@drome.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prise d'arrêtés préfectoraux réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter, d'acide, de produits inflammables et de feux d'artifice, pétards et fusées

Afin de prévenir les risques d'accidents, de nuisances et de troubles à l'ordre public, le préfet de la Drôme a pris quatre arrêtés de réglementation, d'interdiction ou de restriction :

- *Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Drôme.*

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite **à compter du 21 décembre 2018 à 18h00 jusqu'au 26 décembre 2018 à 8h00 et du 28 décembre 2018 à 18h00 au 2 janvier 2019 à 8h00 sur le territoire des communes de** Valence, Montélimar, Romans-sur-Isère, Crest, Die, Nyons, Pierrelatte, Portes-les-Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Vallier, Donzère, Bourg-de-Péage et Bourg-les-Valence.

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux et établissements suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements pour lesquels la vente d'alcool est autorisée.

- *La vente et la distribution de carburants à emporter réglementées dans le département de la Drôme.*

La distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des forces de l'ordre, sont interdits sur l'ensemble du département de la Drôme.

Cette interdiction s'applique :

- du 21 décembre 2018 à 18h00 au 26 décembre 2018 à 8h00 ;
- du 28 décembre 2018 à 18h00 au 2 janvier 2019 à 8h00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- *Interdiction de l'achat et le transport d'acide et de produits inflammables dans le département de la Drôme.*

À compter du 21 décembre 2018 à 18h00 au 26 décembre 2018 à 8h00 et du 28 décembre 2018 à 18h00 au 2 janvier 2019 à 8h00 sur l'ensemble du territoire départemental la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de

Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr

besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux. Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

• *Interdiction d'achat et d'utilisation des **feux d'artifices, pétards et fusées** dans le département de la Drôme.*

L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques (feux d'artifice, fusées, pétards...) par les particuliers sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du département de la Drôme.

Cette interdiction s'applique :

- **du 21 décembre 2018 à 18h00 au 26 décembre 2018 à 8h00 ;**
- **du 28 décembre 2018 à 18h00 au 2 janvier 2019 à 8h00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales dans le cadre de leur activité professionnelle, aux membres des comités des fêtes habitués au tir de feux d'artifice non classés comme spectacles pyrotechniques.